

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Villemoyenne

Commune de Villemoyenne (10)

Demande d'autorisation de défrichement

Rédaction de l'étude

Ora environnement

13 Rue Jacques Peirottes
67000 STRASBOURG



Décembre 2022

Maître d'ouvrage

VILLEMoyenne PV

55 Allée Pierre Ziller - Immeuble Atlantis 2
06560 VALBONNE



An aerial photograph of a rural landscape. In the foreground, a paved road with a white line runs along the bottom edge. To the left, a dirt road curves through a field. The middle ground is dominated by a large, open area with sparse vegetation and some patches of bare earth. In the background, there are dense clusters of trees and several rectangular fields. A small building is visible on the right side of the image. The overall scene is a mix of natural and developed land.

Sommaire

INTRODUCTION	5
1 Préambule	6
2 Identité et qualité du demandeur.....	9
2.1 Identité du demandeur	9
2.2 Informations complémentaires	9
3 Nature de propriété, dénomination et superficie des terrains à défricher	12
4 Destination des terrains après défrichage	13
5 Situation et localisation des boisements à défricher	15
6 Nature et état des peuplements forestiers.....	16
7 Compensation envisagée	18
8 Annexes	19
8.1 Relevé de propriétés	19
8.2 Acte autorisant TSE à déposer la demande de défrichage.....	20
8.3 Décision du Conseil Municipal approuvant le projet photovoltaïque	20
8.4 Attestation communale de non-incendie	21
8.5 Pouvoir de délégation.....	22
8.6 Etude d'impact	23

An aerial photograph of a large-scale solar farm. The solar panels are arranged in neat, parallel rows across a field. The surrounding landscape includes trees, a road, and some buildings in the distance. The word "Introduction" is overlaid in the center of the image.

Introduction

Un défrichement est « une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » (article L341-1 du Code forestier). Conformément aux articles L 342-1 et L 341-3 du même Code, le défrichage est interdit sans une autorisation administrative, sauf notamment :

- Si les bois et forêts à défricher ont une superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil.
- Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.

Dans les autres cas, un dossier de demande d'autorisation doit être fourni à l'administration. De plus, un défrichement d'une surface supérieure à 25 ha est soumis à étude d'impact et enquête publique.

Ce dossier de demande d'autorisation de défrichement, établi en application articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement et des articles L. 214-13, L.341-1 et suivants du Code forestier, concerne un défrichement projeté en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol.

Il s'agit d'une centrale d'une surface clôturée de 7,64 hectares, pour une puissance d'environ 8,7 MWc. **Le projet prévoit de défricher environ 0,41 ha de boisements.** D'après la préfecture de l'Aube, dans tout le département, à l'exception des régions forestières départementales de la Champagne crayeuse, de la Champagne sénonaise et de la zone viticole d'appellation d'origine contrôlée « champagne », tout défrichement, quelle qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse la surface de 4 hectares, nécessite d'obtenir une autorisation préalable selon les modalités prévues au livre III du Code forestier. **Le massif boisé, au sein duquel le projet est prévu, a une surface d'environ 4 ha** (cf. Carte 3 page 8) d'après la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube. **Un dossier de demande d'autorisation doit donc être réalisé.**

La centrale photovoltaïque comportera des modules photovoltaïques portés par des tables fixes, ancrées dans le sol grâce à des pieux métalliques battus. Les modules seront installés à une hauteur minimale d'un mètre par rapport à la surface du sol.

Cette demande d'autorisation de défrichement s'insère donc en parallèle d'une demande de permis de construire accompagnée d'une étude d'impact qui comprend également une pré-évaluation des incidences Natura 2000 respectant les conditions mentionnées à l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Conformément à ce dispositif réglementaire, le présent dossier présente les pièces et études demandées dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement et complémentaires à la demande de permis de construire :

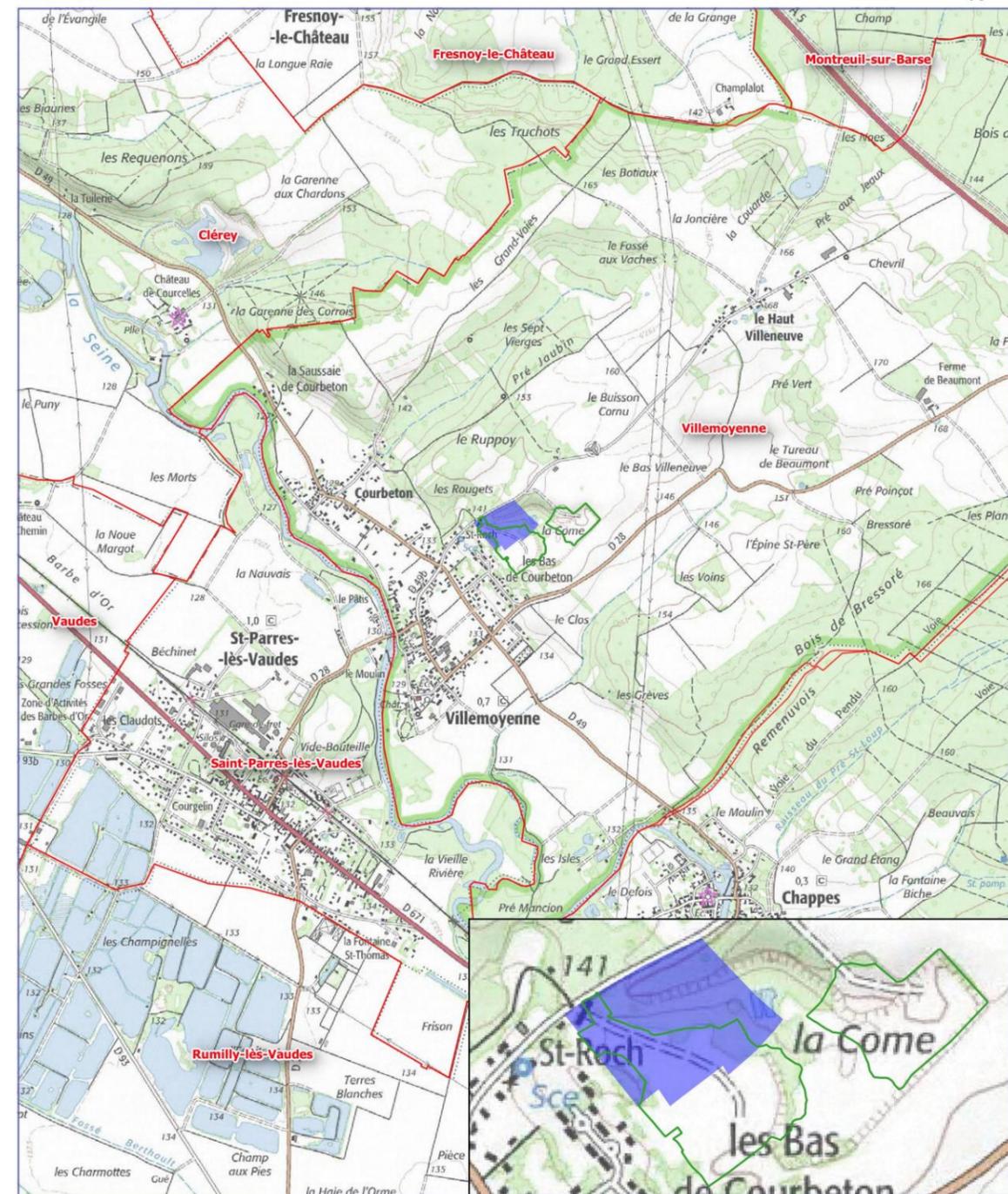
- Qualité du demandeur et pièces justificatives (attestation de propriété) ;
- Adresse du demandeur et du propriétaire du terrain ;
- Acte autorisant TSE à déposer la demande ;
- Dénomination des terrains à défricher et de la propriété contenant les terrains à défricher ;
- Plan de situation permettant de localiser la zone à défricher : plan de situation général des parcelles sur carte IGN ou équivalente ;
- Extrait du plan cadastral : plan détaillé portant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet et de ses annexes ;
- Indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;
- Destination des terrains après défrichement.

Cette demande d'autorisation de défrichement porte sur la parcelle boisée cadastrée B2091, située au nord-est du centre-bourg de Villemoyenne et incluse dans le périmètre de la demande de permis de construire pour le parc photovoltaïque.

Les mesures de compensation forestières financières prises seront réalisées par versement d'une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB). Elles ne seront pas considérées comme mesure de compensation écologique au sein de la séquence ERC dans l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque.

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Villemoyenne

Plan de situation au 1 : 25 000



0 300 600 m



— Emprise du projet photovoltaïque

■ Parcelle à défricher

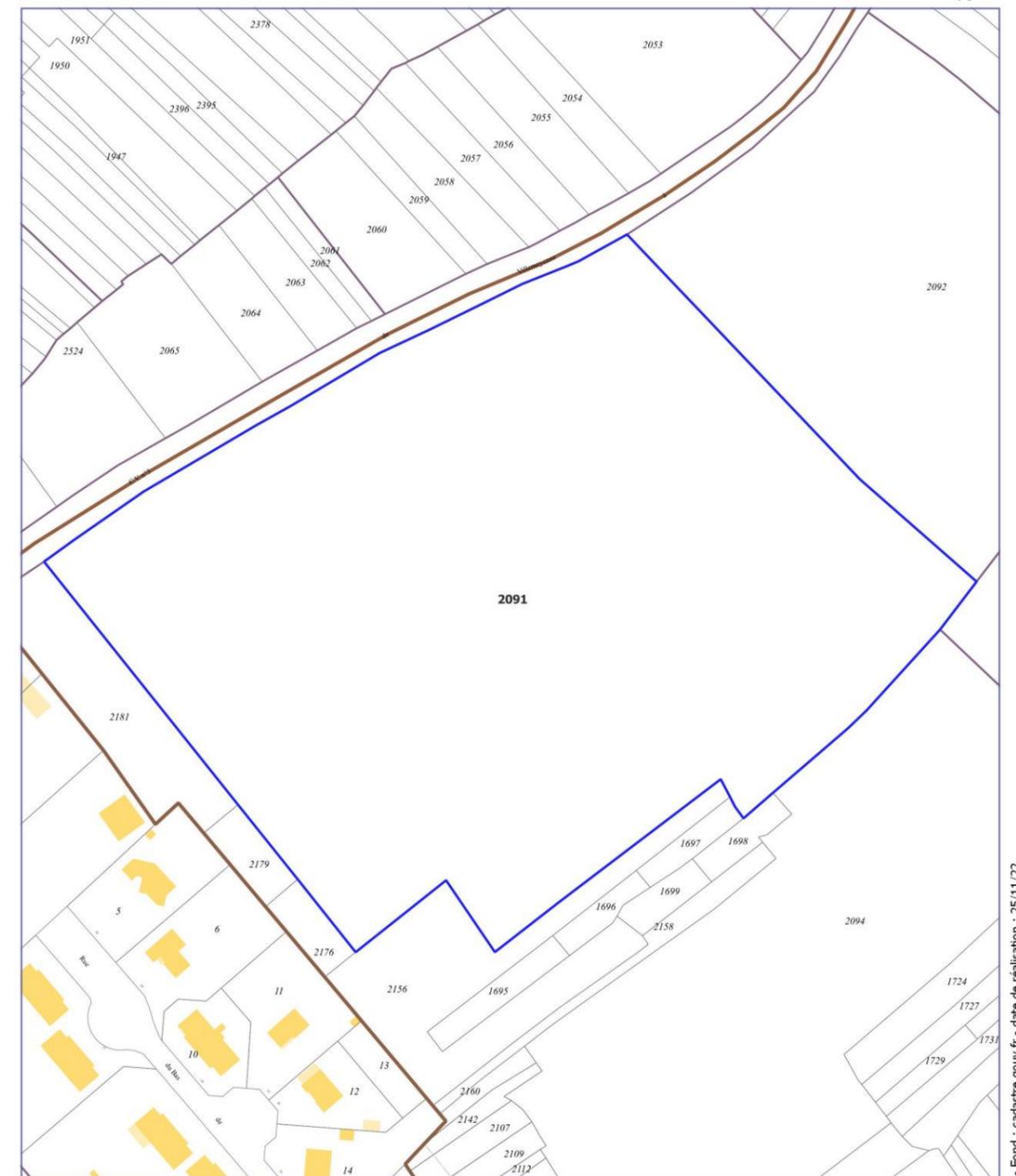
— Limites communales

Sources : TSE, Ora environnement - Fond : IGN - date de réalisation : 25/11/22

Carte 1 : Plan de situation au 1 : 25 000

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Villemoyenne

Situation cadastrale du défrichement



0 20 40 m



□ Parcelle ciblée par le défrichement

Sources : TSE, Ora environnement - Fond : cadastre.gouv.fr - date de réalisation : 25/11/22

Carte 2 : Situation cadastrale

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Villemoyenne

Massif boisé soumis à défrichage



Sources : Ora environnement, TSE - Fond : Géoportail, DDT 10 - date de réalisation : 06/12/22



-  Parcelle concernée par le défrichage
-  Boisement soumis à défrichage (DDT)
-  Clôture de la centrale photovoltaïque

Carte 3 : Boisement soumis à défrichage

2 IDENTITE ET QUALITE DU DEMANDEUR

2.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation de défrichement concerne une demande de permis de construire, portée par la société VILLEMoyenne PV.

Nom de la société	VILLEMoyenne PV
Forme juridique	SASU
Siège social	55, allée Pierre Ziller 06560 VALBONNE
N° Registre du Commerce	Grasse B 901 032 698
Code APE	Production d'électricité (3511Z)
N° SIRET	90103269800028
Demandeur	Mathieu DEBONNET
Affaire suivie par	Caroline GIROUX

Tableau 1 : Identification et qualité du demandeur (Source : TSE)

2.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

2.2.1 Objet de la société

TSE est un spécialiste français du développement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.

Cofondée en 2012 par ALTUS ENERGY et SOLAÏS, TSE est un groupe pionnier du secteur photovoltaïque depuis 2008, basé à Sophia-Antipolis (06). Il compte 150 collaborateurs (dont 10 en Chine) et affiche 27 M€ en chiffre d'affaires annuel.

Les activités de la société sont la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au sol. Exploitant et opérateur, TSE assure un rendement sécurisé sur l'ensemble de ses actifs, grâce à un système de surveillance optimisé et d'intervention efficace. Cette expertise interne permet de maximiser le rendement d'une centrale tout au long de son cycle de vie, et ainsi en optimiser sa rentabilité.

La société est également reconnue dans le secteur pour son expertise du diagnostic de la ressource solaire permettant ainsi de réaliser des études de productible précises ; plusieurs publications réalisées par le groupe TSE sont parues dans des revues scientifiques. Cette expertise est notamment à l'origine de partenariats avec des écoles de premier ordre telles que les MINES Paristech, Polytechnique en Europe et HUST, l'université de Tsinghua en Chine qui ont contribué à l'expertise de la société en matière d'énergies renouvelables.

Depuis 2012, TSE a développé et construit un total de 460 MW photovoltaïque.

Le parc en exploitation, composé de 16 centrales solaires au sol et de grandes toitures industrielles, représente à ce jour une puissance cumulée de 265 MW. Ces centrales, en service depuis plusieurs années, voient leurs performances toujours en ligne avec les prévisionnels de production.



Orain (21) : 10 MW



Pompogne (45) : 9,5 MW

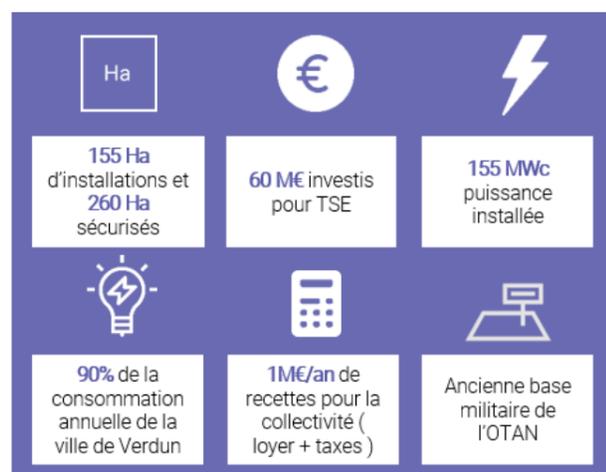


Feniers (23) : 5 MW



Labouheyre (40) : 21,8 MW

TSE a mis en service en 2021 la seconde plus grande centrale solaire de France à Marville, dont les chiffres clef sont les suivants.



2.2.2 Les dates clé

- 2012 : Création de TSE avec comme actionnariat Altus Energy et Solaïs
- 2013 : Rachat des premières centrales au sol puis construction
- 2014 : Portefeuille TSE 138 MW
- 2015 : Portefeuille TSE 154 MW
- 2018 : Emeraude Energy et Valfidus deviennent également actionnaires de TSE
- 2018 - 2019 : TSE devient Lauréat AO CRE pour les projets Marville et Oxelaère
- 2019 : Lancement du projet Honestum
- 2020 : Ouverture des bureaux de Bourgoin Jallieu, Toulouse, Rochefort, Lille et Metz / création de la Charte Biodiversité
- 2021 : Mise en service de la 2ème plus grande centrale solaire de France (155 Mwc)

TSE s'affirme ainsi parmi les principaux développeurs en France.

2.2.3 Les compétences de TSE

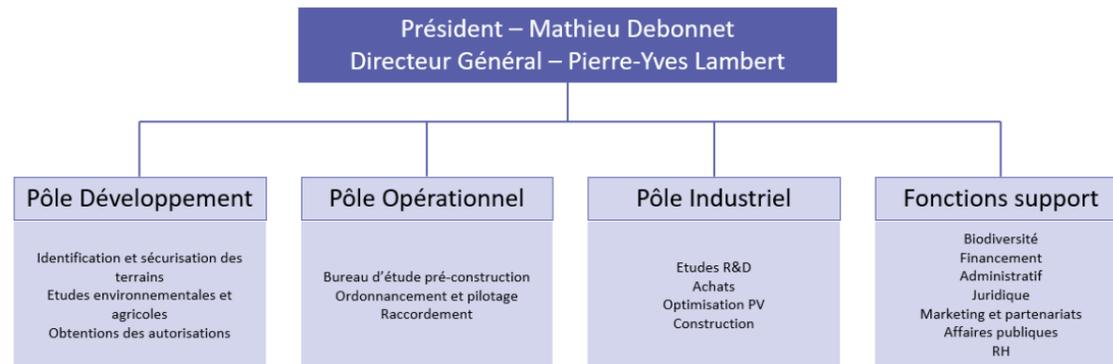
La société TSE intègre l'ensemble des métiers et compétences du solaire photovoltaïque :

- Prospection foncière,
- Développement de projets,
- Ingénierie,
- Financement,
- Suivi de construction,
- Exploitation et maintenance,
- Valorisation/Vente de l'énergie,
- Recherche et développement (ressource solaire, prévision, stockage),
- Acquisition de projets.

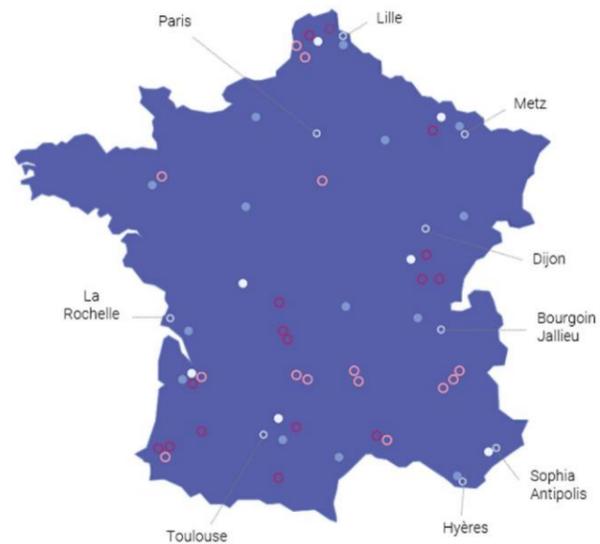
2.2.4 Organisation générale

Actionnaires : Altus Energy, Solais, Emeraude Energy, Valfidus

Dirigeants : Mathieu Debonnet et Pierre-Yves Lambert



Le groupe exploite un total de 51 centrales réparties sur tout le territoire Français.



Le groupe exploite un total de 51 centrales réparties sur tout le territoire Français :

- 16 Centrales au sol
- 36 Centrales en toiture
- **Equipes de maintenance**
Bordeaux, Cahors, Poitiers, Merville, Dijon, Sophia Antipolis, Marville
- **Chargés développement foncier**
- **Bureaux**
Sophia Antipolis, Bourgoin-Jallieu, Hyères, Toulouse, La Rochelle, Lille, Metz, Dijon, Paris

2.2.5 Engagements en faveur de la biodiversité

Conscients des enjeux autour de l'environnement dans le développement de l'Energie renouvelable, TSE prend en compte la Biodiversité dans toutes ses activités, sur tous les projets et tous les territoires. Les engagements de TSE en faveur de la biodiversité (ci-dessous) s'inscrivent dans une démarche vertueuse, permettant de concilier énergie renouvelable et reconquête de la biodiversité :



TSE est également adhérent à L'UPGE (Union professionnelle du génie écologique) et au réseau REVER (Réseau d'Échanges et de Valorisation en Écologie de la Restauration).



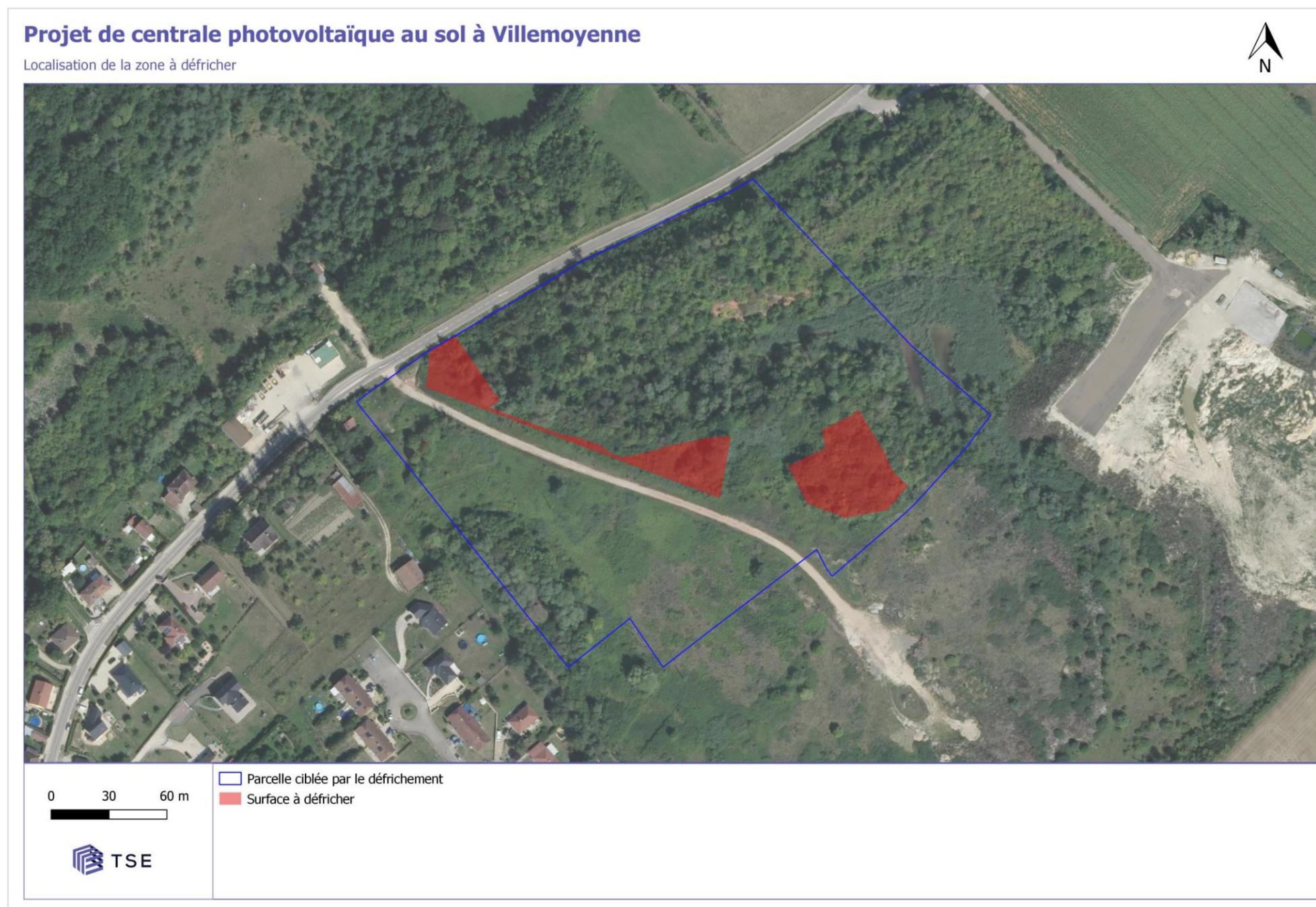
3 NATURE DE PROPRIETE, DENOMINATION ET SUPERFICIE DES TERRAINS A DEFRICHER

La commune de Villemoyenne, propriétaire des terrains soumis à défrichage, mandate TSE pour déposer la demande d'autorisation de défrichage.

Lieu-dit	Parcelle section n°	Propriété	Occupation du sol	Classement au PLU	Superficie cadastrale totale	Superficie à défricher
La Come	B 2091	Commune de Villemoyenne	Ancienne exploitation d'argile à ciel ouvert et ancienne zone de stockage de déchets inertes Terrains en friche	Nc : Zone d'anciennes carrières en cours de remblaiement	46 142 m ²	4 100 m ² soit 0 ha 41 a 00 ca

Tableau 2 : Références cadastrales des surfaces à défricher

Sont joints à la présente demande les différents justificatifs de la maîtrise foncière des terrains soumis à défrichage (cf. annexes).



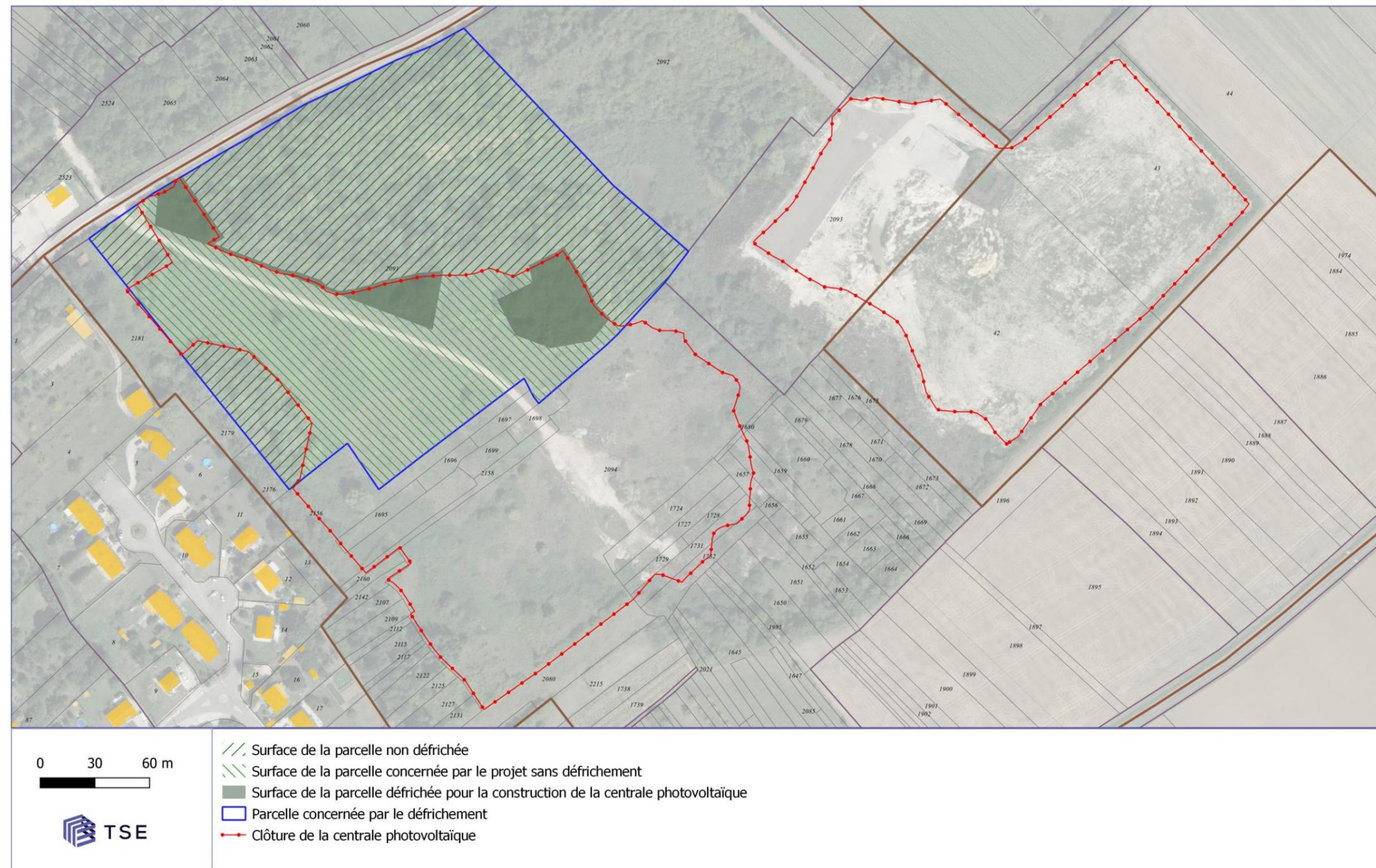
Carte 4 : Localisation de la zone à défricher

4 DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRIQUEMENT

Cette demande de défrichage est liée au projet de parc photovoltaïque de Villemoyenne. La zone défrichée sera occupée par différents éléments de la centrale photovoltaïque, à savoir des structures photovoltaïques, un chemin d'exploitation en grave concassée, une piste légère, un poste de livraison et une clôture (cf. Carte 6 page 14). Une végétation herbacée sera maintenue sous les tables photovoltaïques. Les boisements localisés au nord de la parcelle et non concernés par la présente demande de défrichage seront préservés, de même que les Espaces Boisés Classés définis par le PLU de Villemoyenne.

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Villemoyenne

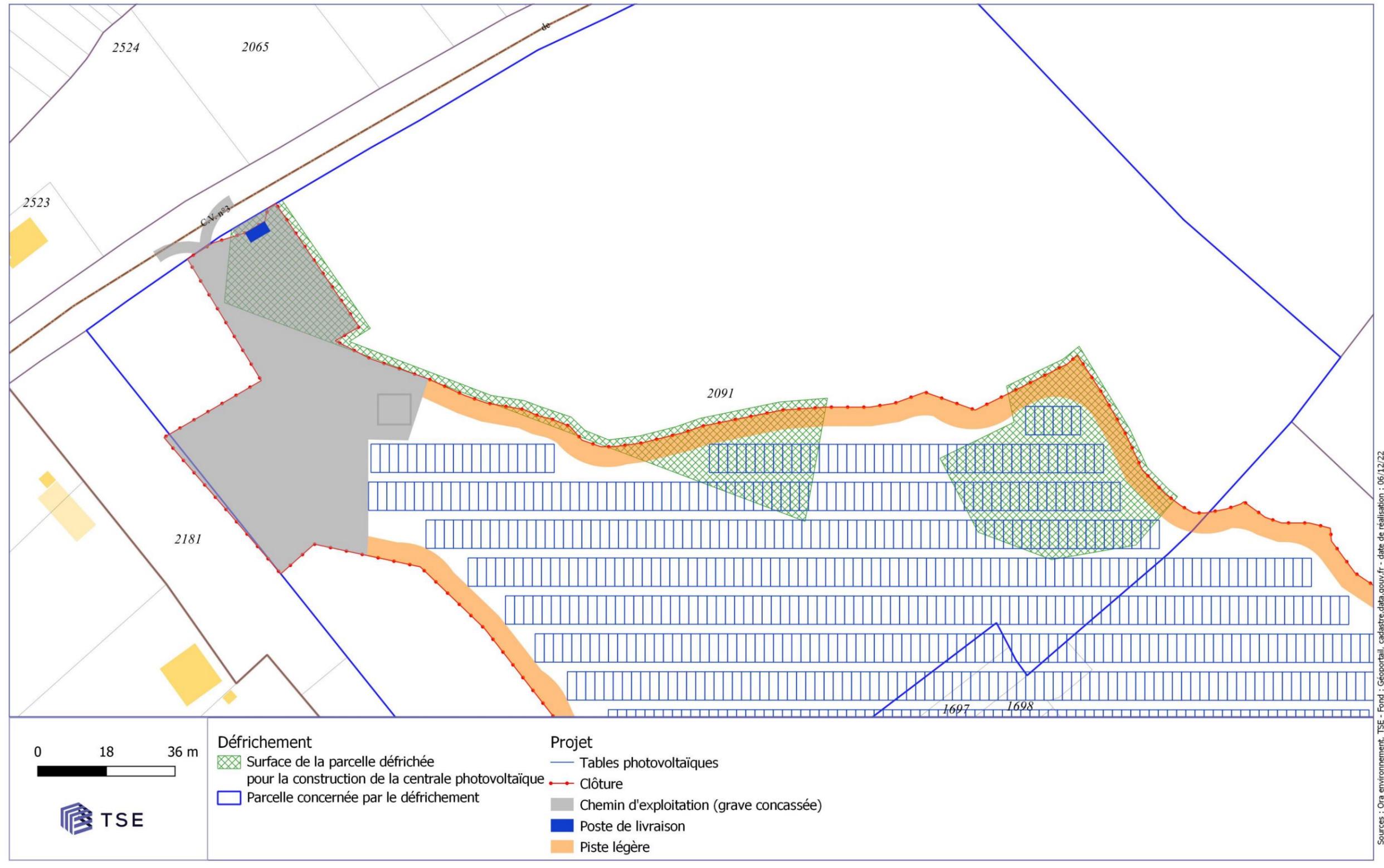
Destination des parcelles



Carte 5 : Destination des terrains

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Villemoyenne

Destination des parcelles - Zoom sur la surface défrichée



Carte 6 : Destination des terrains - Zoom sur la surface défrichée

5 SITUATION ET LOCALISATION DES BOISEMENTS A DEFRICHER

Les boisements à défricher se situent à l'ouest de la commune de Villemoyenne, dans le département de l'Aube (10). Ils sont implantés sur la parcelle cadastrale B 2091. Historiquement, un premier défrichement a été réalisé dans les années 1950 dans le cadre de l'exploitation d'une carrière. Cette première activité a pris fin entre 1978 et 1990. Les boisements ciblés par le défrichement se sont alors développés. Les décharges, apparues au début des années 1990 au sud puis au début des années 2000 au nord du site, ont très peu modifié les boisements au nord-ouest du site. Les boisements étudiés dans le présent dossier ont donc aujourd'hui plus de 20 ans.



1956



1969



1978



1990



1992



1997



2005



2009



2012

6 NATURE ET ETAT DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

La nature des surfaces à défricher est précisée dans le tableau suivant. Les photographies présentées ci-dessous témoignent de l'état sanitaire des parcelles en question.

Surface à défricher	Nature	Etat	Illustration
B-2091 450 m ² défrichés (sur une surface totale présente sur la zone d'implantation potentielle du projet photovoltaïque de 0,44 ha)	Ourllet marnicole mésophile Code Eunis : E5.22 Code Corine Biotopes : 34.42	<p>Ces milieux herbacés sont denses, avec une végétation assez haute ayant la physionomie d'une prairie. Les espèces qui composent ces ourlets possèdent une affinité pour les sols calcaires. Les graminées occupent une forte proportion du recouvrement, le Brachypode des rochers (<i>Brachypodium rupestre</i>) est dominant avec le Fromental élevé (<i>Arrhenatherum eliatum</i>), l'Avoine dorée (<i>Trisetum flavescens</i>) et le Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>). Le cortège floristique est complété par la Laïche glauque (<i>Carex flacca</i>), l'Origan commun (<i>Origanum vulgare</i>), le Trèfle intermédiaire (<i>Trifolium medium</i>), le Gaillet jaune (<i>Galium verum</i>), le Coucou (<i>Primula veris</i>), la Potentille à fruits réticulés (<i>Poterium sanguisorba</i>), l'Aigremoine eupatoire (<i>Agrimonia eupatoria</i>), le Fraisier commun (<i>Fragaria vesca</i>) et la Bugrane épineuse (<i>Ononis spinosa</i>).</p> <p>Ce milieu est envahi par la Ronce commune (<i>Rubus fruticosus Gr.</i>), le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) et le Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), qui tendent à refermer le milieu.</p> <p>Cet habitat est à rapprocher des ourlets calcicoles d'intérêt communautaire (Natura 2000). Toutefois, sa composition floristique et son état de dégradation très avancé ne permet pas de classer cet habitat comme Natura 2000. Il ne présente in fine pas d'enjeu d'un point de vue botanique.</p>	
B-2091 1 500 m ² (sur une surface totale présente sur la zone d'implantation potentielle du projet photovoltaïque de 3,1 ha)	Chênaie charmaie Code Eunis : G1.A Code Corine Biotopes : 41.2	<p>Ce type de boisement est dominé par des essences forestières assez communes comme le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), l'Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), l'Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>) et le Saule blanc (<i>Salix alba</i>).</p> <p>Plus bas dans les boisements, une strate arbustive assez bien développée est présente. Les espèces qui la composent sont l'Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>), la Ronce commune (<i>Rubus fruticosus Gr.</i>), le Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), le Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et le Noisetier (<i>Corylus avellana</i>). Enfin, la strate herbacée est majoritairement composée par le Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>), accompagné par le Brachypode des bois (<i>Brachypodium sylvaticum</i>), le Gaillet gratteron (<i>Galium aparine</i>) et le Gouet tacheté (<i>Arum maculatum</i>).</p> <p>Cet habitat est commun et sans enjeu d'un point de vue botanique.</p>	
B-2091 2 100 m ² (sur une surface totale présente sur la zone d'implantation potentielle du projet photovoltaïque de 0,71 ha)	Fourré médio-européen sur sol fertile Code Eunis : F3.11 Code Corine Biotopes : 31.81	<p>Il s'agit d'une formation dense d'arbustes et quelques arbres. Ces fourrés sont caractéristiques des bordures de boisements vers lesquels ils forment une étape de transition dans les successions écologiques. Ils se développent sur les sols particulièrement riches en nutriments. On y trouve le Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), le Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), la Ronce commune (<i>Rubus fruticosus Gr.</i>), la Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>), le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) et le Charme (<i>Carpinus betulus</i>).</p> <p>Cet habitat est commun et sans enjeu d'un point de vue botanique.</p>	

Tableau 3 : Peuplements forestiers (Source : IEA)

(NB : le calcul des surfaces de chaque peuplement a été réalisé par mesure SIG sur photographies aériennes et sur la base de la cartographie des habitats établie par IEA dans le cadre du Volet Naturel de l'Etude d'Impact. Il s'agit de surfaces approchées.)

Mesure d'évitement :

La destruction de boisement ne peut être évitée sous peine de compromettre la faisabilité du projet. Le porteur de projet a évité en priorité les enjeux les plus importants ressortis des études environnementales dont l'étude écologique.

Ainsi, la surface à défricher est de 0,41 hectares, sur une surface totale soumise à défrichement sur la zone d'implantation potentielle du projet d'environ 4,2 hectares, soit moins de 10%.

Les mesures de balisage qui seront prises pour délimiter strictement la zone des travaux de défrichement permettront de s'assurer qu'aucune surface supplémentaire ne soit détruite.

Mesures d'évitement et de réduction en faveur de la faune, la flore et les habitats en lien avec le boisement :

- Mise en défens des espaces boisés conservés ;
- Mise en place d'une file anti-amphibiens ;
- Adaptation des périodes de travaux ;
- Passage d'un écologue avant le début des travaux de coupes pour vérifier l'absence de chiroptères ;
- Dispositif de lutte contre la propagation des espèces de plantes exotiques envahissantes.

Mesures de suivi en faveur de la faune, la flore et les habitats en lien avec le boisement :

- Suivi de chantier avec contrôle des mesures d'évitement et de réduction en phase travaux ;
- Suivi écologique en phase d'exploitation à 1, 2, 3, 5, 10, 20 et 30 ans ciblé sur les amphibiens utilisant les boisements comme habitats terrestres et le hibou grand-duc reproducteur probable dans les espaces boisés.

7 COMPENSATION ENVISAGEE

Le cadrage national en matière de compensation forestière lors d'une opération de défrichement est donné dans les instructions suivantes :

- **Instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29/08/2017** (règles applicables en matière de défrichement) ;
- **Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 29/07/2015** (modalités techniques de calcul de l'indemnité équivalente aux coûts des travaux de boisement ou reboisement).

En compensation de la perte de boisement occasionné, le pétitionnaire souhaite verser une indemnité équivalente au Fonds stratégique de la forêt et du bois. Cette indemnité est versée en lieu et place des travaux de boisement ou reboisement ou des travaux d'amélioration sylvicole.

Le coefficient multiplicateur repose sur la valeur du boisement qui va être défriché, tant pour son rôle économique, que son rôle écologique ou social.

Le calcul de l'indemnité sera réalisé par les services défrichement de la DDT 10.

Le pétitionnaire est tenu de verser son indemnité dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de l'autorisation.

8 ANNEXES

8.1 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉS

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL				
2022		100		419 VILLEMUYENNE		035												+0003				
Propriétaire				PBBH66		COM COMMUNE DE VILLEMUYENNE																
MAIRIE RUE PAUL VIARDET				10260 VILLEMUYENNE																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	STAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet	
88	B	2091		LA COMME	B037	1688	1	419A		L	01		4 61 42	9,31	C GC TS	TA TA TA		1,86 1,86 9,31	20 20 100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

MANDAT

La soussignée :

La Commune de Villemoyenne, demeurant en l'Hôtel de Ville sis au 20 rue Paul Viardet, 10260 VILLEMoyENNE, représentée par Monsieur Jean-Paul GIRARD ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée le « Mandant »,

Qui est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune(s)	Lieudit(s)	Section(s)	N°
Villemoyenne	La Comme	B	2091

Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

La société dénommée VILLEMoyENNE PV, SAS à associé unique au capital social de 1 000,00 Euros dont le siège social est situé 55, allée P. ZILLER, VALBONNE (06560), identifiée au SIREN sous le numéro 901 032 698, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE, représentée par la société Aphaia, elle-même représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bertrand DROUOT L'HERMINE, dûment habilité,

Ci-après dénommée le « Mandataire », qui l'accepte, afin de procéder ou faire procéder à toutes les démarches nécessaires aux fins du dépôt et de l'obtention d'une autorisation de défrichement en tant que bénéficiaire.

L'ensemble de ces démarches sont effectuées auprès des autorités administratives compétentes délivrant les autorisations administratives nécessaires aux constructions réalisées par le Mandataire dans le cadre du bail emphytéotique promis au titre de la promesse signée le 13/04/2021.

Le présent mandat prend effet à compter du 28/10/2022 et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Le MANDANT A Villemoyenne Le 28/10/2022 Signature, précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » :	Le MANDATAIRE A Valbonne Le 28/10/2022 Signature :
---	---



Exception au contrôle de légalité le 18/10/2022 à 12h16
 Référence de l'AR : 010-211004072-20221007-2022_03_07-DE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
 CANTON DE BAR-sur-SEINE
 COMMUNE DE VILLEMoyENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE VILLEMoyENNE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

(Séance n° 2022/03)

Nombres de membres :

Afférents au C.M. : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 14
 Qui ont pris part au vote : 15

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 3

Date de convocation : 4 octobre 2022

Date d'affichage : 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi sept octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Villemoyenne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GIRARD, Maire

Sont présents :

- M. Jean-Paul GIRARD, Maire
 - MM. Jean-Pierre BRODART, Fabrice CHAPPLAIN et Mathieu RONCIERE, Maires Adjoints
 - Mmes et MM. Nicolas BONNARD, Noël BURNOUF, Clovis COLLOT, Christian GUÉNELON, Elisabeth VILLEMEN, Michèle GUILLEMIN, Valérie POUSSET-GAZEAU, Elisabeth BAGATTIN, Sabrina CASTER, Ludovic ROBIN

Sont absents représentés :

Mme Maïté DUFLEXIS qui a donné pouvoir à Mr Fabrice CHAPPLAIN

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth BAGATTIN

7° DOSSIER TSE

A la demande du Maire, Monsieur Fabrice CHAPPLAIN aborde le projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière (16,5 hectares) sur la route du Haut Villeneuve via un power point, qui a été présenté par la société TSE le 16 septembre 2022 aux représentants d'administrations d'Etat et aux structures associées.

Il évoque les points suivants :

- Les enjeux environnementaux sur le site (faune et flore)
- Nécessité de demande de défrichage de la zone sur partie boisée (environ 0,3 hectares) par la société TSE
- Présence d'une zone humide 2,3 hectares (canyon)
- Projet final clôturé où les panneaux seront installés : 7,64 hectares
- Puissance réalisée : 8,7 MWc (consommation de 2100 foyers)
- Equipements : 2 postes de transformation (dont 1 visible de la route), 1 poste de livraison, 2 citernes
- Raccordement prévisionnel au poste source de St Parres les Vaudes
- Enterrement des lignes haute tension qui traverse le site du nord au sud
- À la vue des enjeux environnementaux importants une zone de compensation est à prévoir
- La société TSE propose à la commune la location des parcelles non exploitées par la centrale, une proposition de bail sera établi par TSE
- Planning prévisionnel : Fin 2022 dépôt du permis de construire
Fin 2023 obtention du permis de construire
Fin 2024 début des travaux
2025 mise en service de la centrale

Le Maire remercie Monsieur Fabrice CHAPPLAIN pour son intervention et invite les membres du Conseil à faire part de leurs observations : Mesdames Valérie POUSSET-GAZEAU et Sabrina CASTER regrettent les modifications apportées au projet, elles se questionnent sur la mise à disposition du reste du site (non exploité par les panneaux) à TSE.

Le Conseil après en avoir délibéré et par 12 voix
(Valérie POUSSET-GAZEAU, Sabrina CASTER et Michèle GUILLEMIN s'abstenant)

APPROUVE l'évolution du projet du parc photovoltaïque.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



8.4 ATTESTATION COMMUNALE DE NON-INCENDIE

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Jean-Paul GIRARD, Maire de la commune de Villemoyenne,

Atteste que la parcelle suivante, sise au lieu-dit La Comme, n'a pas été parcourue par un incendie durant les quinze dernières années :

-B 2091

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Villemoyenne,
Le 6/12/22

Le Maire,
Jean-Paul GIRARD





Je soussigné **Mathieu DEBONNET**, Président en exercice de la société TSE immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 819 466 756 et sise au 55 allée Pierre Ziller à Valbonne (06560), elle-même présidente de la société la société VILLEMoyenne PV (RCS Grasse 901 032 698), donne pouvoir à **Bertrand DROUOT L'HERMINE DORY** né le 7 février 1971 à LA CELLE – SAINT CLOUD, occupant les fonctions de Directeur général délégué de la société TSE, pour présenter une demande d'autorisation de défrichement au nom de la société VILLEMoyenne PV auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube et signer tout document engageant la société dans cette procédure.

Etabli à Valbonne le 8 décembre 2022, pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu DEBONNET

Mathieu DEBONNET

✓ Certified by  yousign

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 2 040 000 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 3511Z – FR76819466756

8.6 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est jointe au présent document.